



Deuils judiciaires

Léopold Hecht.

Il y a eu Hans Kelsen. Il y a eu Herbert Hart. Il y aurait pu y avoir Léopold Hecht.

Déjà au Collège Saint-Michel, où il a décroché son diplôme d'études secondaires avec mention, Léopold excellait dans tout ce qu'il entreprenait. L'année scolaire 2013-2014, celle de sa rhétorique, en fut l'aboutissement. En l'espace de quelques mois, il a réussi tous les projets ambitieux qu'il avait entrepris. Il s'est tout d'abord illustré sur les planches du théâtre Saint-Michel en incarnant avec brio le rôle de Roméo. Cette expérience théâtrale démontrait une aisance certaine pour parler face à un public toujours conquis. Peu de temps après, il remontait sur les mêmes planches pour concourir lors de la joute annuelle d'éloquence organisée par le Collège. Une fois de plus, ce fut pour lui l'occasion de s'illustrer, sa rhétorique laissant sans voix. Il remporta le premier prix.

Mais Léopold ne s'est pas arrêté là, sa vie entière fut jalonnée de défis à surmonter les uns à la suite des autres. Avec une extrême assiduité, il a démontré des capacités dans des domaines comme l'improvisation, l'apprentissage des langues, le sport, mais surtout et avant tout le droit.

En improvisation, il laissait s'exprimer un talent et un humour certain, dévoilant une personnalité pleine d'imagination et de créativité. En six années de pratique, il a eu l'occasion de créer une large palette de personnages, tous plus expressifs et différents les uns que les autres. Il y témoignait d'une grande attention à ses camarades, préférant toujours soutenir ses coéquipiers quitte à endosser des rôles plus secondaires.

Léopold, pour élargir ses connaissances, avait commencé à apprendre le chinois et ce, chaque semaine, depuis près de quatre ans. Il avait bien conscience de la difficulté d'une telle entreprise mais ne rechignait pas pour autant à la tâche et faisait des progrès certains.

Que ce soit en dehors des cours ou en période de vacances, le sport comptait pour lui. Il aimait aller disputer une petite partie de tennis avec ses amis ou encore se balader à vélo le long de la mer du nord ou à Bruxelles. De même, en cas de mauvais temps, il aimait jouer au squash. Quel que soit le sport pratiqué, il remportait toujours la victoire.

Finalement, venons-en au plus important, sa passion de toujours, le droit. Depuis ses six ans, il semblait prédestiné à étudier la discipline et à s'y faire un nom. S'inscrivant dans la lignée familiale, Léopold avait une vraie passion pour tout ce qui touchait au droit et à la justice. Positiviste dans l'âme, il admirait énormément les grands auteurs classiques tels que Hans Kelsen et Herbert Hart. Peu de temps avant son décès, ses amis de la Faculté ont décidé de lui offrir, à l'occasion de son anniversaire, le livre « Théorie pure du droit », de Kelsen.

Léopold a brillé dès son arrivée à l'Université Saint-Louis, enchaînant les bonnes notes et obtenant un niveau équivalent à la grande distinction. Étudiant modèle, il assistait avec assiduité aux cours, ce que ses professeurs ont pu remarquer. Au moindre doute, il n'hésitait pas à poser des questions qui s'avéraient toujours très pertinentes. Léopold ne refusait jamais son aide à ses amis en difficulté, que ce soit pour les aider à comprendre un cours ou dans tous les domaines de la vie.

Il avait pour ambition d'achever brillamment son baccalauréat à l'Université Saint-Louis. Par la suite, avec certains amis, il comptait terminer sa formation de juriste sur les bancs de l'Université catholique de Louvain. Étudiant assidu, il voulait parachever sa formation par un séjour dans une grande université étrangère, de préférence anglaise. La justice aurait été l'une de ses valeurs les plus fondamentales dans sa vie professionnelle. Il avait comme projet de débiter au barreau.

Mais malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Il était huit heures et quarante-six minutes. Léopold,

prêt à entamer une nouvelle journée, saisit son téléphone portable et envoya un dernier message, pris son sac d'un geste vif et quitta sa maison. Il se hâta pour arriver à la station Hankar à Bruxelles, où il y prenait quotidiennement le métro, pour gagner son lieu d'études. Ce matin-là, il voulait simplement se rendre en bibliothèque, afin d'y effectuer des recherches et poursuivre son travail de tous les jours. À la station, il se posa sur le quai où passe le métro cinq, direction Erasme. Quelques instants plus tard, les rames entrèrent dans la station. Léopold n'y prêta guère attention, et monta dans le wagon de son choix, le deuxième wagon, comme toujours. Les stations défilèrent, les unes après les autres. C'est à Maelbeek que le temps s'est arrêté et qu'un destin tragique a fauché Léopold, 20 ans,

qui avait toute la vie devant lui. À neuf heures et onze minutes, ce mardi 22 mars 2016, un kamikaze a choisi de se faire exploser au nom d'une idéologie terroriste.

Tous pleurent la mort de nombreux innocents, qui vivaient simplement dans un monde qu'ils croyaient sûr. Léopold laisse à tous le souvenir d'une personne déterminée, confiante, qui allait de l'avant. Un étudiant ambitieux, travailleur et volontaire pour ses professeurs ; pour sa famille, un fils aimant ; et un bon camarade pour ses amis.

Patrick DEBROUX
Julien VAN der NOOT
Arnaut HOENRAET
Noémi GLOWIC
Étudiants en droit



Bibliographie

G. C. Giorgini et S. Perez (dir.), « **Droit et marché de l'art en Europe - Régulation et normalisation du risque, entre champs culturels et économie réelle : quelles régulations ?** ». — Bruxelles, Bruylant, 2015, 293 pages.

Issu du colloque *Le marché de l'art en Europe*, organisé par l'Université de Nice Sophia Antipolis/Fondation Calouste Gulbenkian, à Paris, les 10 et 11 mai 2012, ce livre rassemble des contributions aussi variées que pointues dans le domaine de l'art, du marché et du droit.

Loin de constituer un ouvrage collectif fourre-tout, vaguement orchestré derrière un thème commun, il révèle d'emblée l'effort de dialogue entre les auteurs. À mesure que l'on progresse dans la lecture, on a l'impression que les contributions se répondent l'une à l'autre pour offrir, au final, une analyse complémentaire et assez complète de la question centrale : quel rôle le droit joue-t-il dans la danse entre art et marché ?

Avant d'y répondre et de tracer plusieurs pistes, comme autant de rôles dévolus au droit — ou, comme l'ouvrage l'intitule, à la régulation et à la normalisation

— l'ouvrage s'attache à définir les termes : marché de l'art, œuvres d'art et biens culturels. L'exercice est périlleux car tous les auteurs s'accordent à reconnaître la difficulté, voire l'impossibilité de définir ces notions. Existe-t-il seulement une définition ? L'analyse très fine et approfondie de Laurence Boy concernant le marché de l'art apprend qu'il n'y a pas un, mais des marchés qui se construisent de manière « intersystémique », c'est-à-dire entre le droit, l'économie et l'art. Pas de marché spontané ni autorégulé, mais des prix définis par des éléments extérieurs au marché lui-même. La rareté et l'originalité du bien font sa valeur, mais ces caractéristiques sont menacées par l'économie globalisée et les développements technologiques, de sorte que le droit intervient pour segmenter le marché afin de le garder un tant soit peu sous contrôle.

Marie Cornu prend la relève en tâchant de circonscrire le bien culturel. À nouveau, pas de définition ontologique, à tout le moins pas en droit européen, mais des traits caractéristiques qui reconnaissent la complexité, pour ne pas dire l'ambiguïté, que recèle un bien culturel : oscillant entre une logique exclusive, où

le bien culturel se résume à sa valeur culturelle qui le retire du monde marchand, ou au contraire une logique inclusive, où le bien culturel se réduit à sa valeur marchande et enrichit le marché de l'art. Hybride, le bien culturel tisse des relations étroites entre patrimoine et marché.

Repasant sur la notion de marché de l'art, Annie Héritier fait place à l'histoire et en offre une perspective temporelle et européenne. D'après elle, l'intérêt pour l'art remonte à la nuit des temps. Ancien donc, le marché de l'art a la particularité d'être « suscité » car il raconte une histoire entre l'artiste créateur et le public convoitant l'objet, sans oublier le rôle des intermédiaires négociant l'œuvre d'art. Mais le marché de l'art est aussi entravé par les règles de protection, qui, rappelle-t-elle, existent depuis plusieurs siècles. Le droit du patrimoine culturel ne date donc pas de la dernière guerre, son champ s'est même considérablement élargi ces dernières décennies. C'est ce que s'emploie à démontrer Sophie Perez, en brochant le tableau des modestes règles européennes existantes en matière de biens culturels (exportation hors Union européenne et restitution à l'intérieur des frontières) et celles relatives à l'artiste (droit d'auteur et libre circulation des personnes).

Pour ce qui est de l'avenir des règles européennes, plusieurs auteurs se penchent sur des pistes aussi variables que les domaines du droit étudiés.

Jean-Michel Bruguière et Fabrice Siirriainen se posent la question du pouvoir d'authentification des œuvres d'art reconnu aux ayants droit et cherchent notamment à savoir si le droit de la concurrence pourrait trancher certains cas d'abus de ce pouvoir. L'argument est intéressant. Les ayants droit seraient alors dans une situation d'abus de pouvoir dominant car s'ils refusent de délivrer un certificat d'authenticité, en faisant appel au droit à la paternité, l'œuvre devient pour ainsi dire invendable, ou à tout le moins, perd une part considérable de sa valeur. Mais il sera difficile de prouver que les héritiers agissent comme des agents économiques et disposent d'un intérêt direct dans l'authentification.

Les héritiers intéressent aussi Géraldine Goffaux Callebaut, mais sous un angle un peu différent. En écho aux auteurs précédents, elle cherche d'abord à voir dans

quelle mesure les héritiers influencent le marché de l'art, notamment via les certificats d'authenticité ou la participation aux catalogues raisonnés, mais aussi au travers des libéralités réalisées au profit de musées ou de fondations dédiées à l'artiste. À l'inverse, l'auteur note dans un second temps que le marché de l'art influence le sort des héritiers, de manière directe dans l'évaluation d'une succession et de manière indirecte dans le cadre d'une dation en paiement (règlement des droits de succession par la donation d'œuvres d'art de haute valeur historique ou artistique).

Gilles J. Martin creuse, quant à lui, la question des fondations, espace privé ou public d'exposition artistique et culturelle, mais encore exclusivement régies par le droit national, alors que l'ambition des fondations se situe souvent au niveau international. La proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la fondation européenne du 8 février 2012 semble un premier pas dans cette direction, mais les résistances nationales sont multiples, notamment mues par la peur de fraude fiscale. Si l'auteur salue l'initiative européenne, il propose plutôt de travailler dans le cadre d'une « Charte de qualité » réunissant les différents acteurs.

Passant du droit privé au droit public, Christine Ferrari-Breur quitte le terrain des particuliers pour s'attaquer à l'héritier massif du patrimoine et des œuvres d'art : l'État. Une œuvre d'art qui entre dans le giron public n'en ressort pour ainsi dire jamais, sauf exception. L'auteur distingue trois degrés d'inaliénabilité : le refus total du marché, le refus relatif du marché et l'acceptation relative du marché, tout en précisant de manière critique que ces trois degrés ne sont pas nécessairement liés à la valeur de l'œuvre d'art.

Toujours dans la perspective d'avenir et d'amélioration des règles, les contributions suivantes tournent autour de la notion du risque : risque matériel, risque commercial et risque de défaillance.

Le risque matériel rejoint le domaine des assurances et de la prévention de tout dommage ou destruction de l'œuvre d'art. Anne Trescases commence par dresser un portrait « contrasté » de l'assurance : indispensable pour garantir la sécurité (financière) de l'œuvre et de son propriétaire, il est aussi un frein au

développement du marché vu le coût élevé des primes. Mais l'auteur ouvre la voie vers une normalisation du secteur où les différents acteurs économiques, assureurs et assurés, pourraient améliorer le système afin de sélectionner le risque et par là diminuer les primes.

Morgan Cauvin adopte une autre perspective et se met à la place du marché pour analyser les risques commerciaux que ce dernier subit en cas d'intervention publique. Par le mécanisme du droit de préemption, l'État acquiert des œuvres d'art privées, mais parfois à des prix « anti-concurrentiels », ce qui a pour effet de punir le marché français par rapport aux marchés de pays sans droit de préemption publique. Par ailleurs, la servitude de classement que l'autorité publique impose au propriétaire privé d'une œuvre d'art ne suppose pas nécessairement une indemnisation pour ce dernier, alors que le prix du bien a considérablement diminué vu qu'il est exclu du marché international.

Enfin, Giulio Cesare Giorgini s'intéresse à l'investisseur en œuvres d'art, acteur de plus en plus présent sur la scène. Si le marché des collectionneurs et passionnés d'art se mue de plus en plus en un marché d'investisseurs, son risque de défaillance doit être pris au sérieux. Toutefois, l'auteur constate que l'harmonisation européenne est encore lointaine à l'horizon. Ce même constat est d'ailleurs for-

mulé par d'autres contributeurs, comme Gilles J. Martin et Anne Trescases. Il prône dès lors la normalisation des risques de défaillance par les acteurs concernés, tout en pointant les difficultés d'un tel exercice.

Jean-Jacques Sueur conclut l'ouvrage en se référant aux concepts de « champs » (juridique, culturel...) et de « laboratoire », si chers au sociologue Pierre Bourdieu. Il note que le ton du colloque, et par conséquent de l'ouvrage est « prudent » car la complexité appelle à la nuance et à la précision. Il y voit aussi un jeu dont les règles reflètent l'image de ses destinataires : variété d'acteurs et de motifs, mais dominé, selon lui, par une logique de marché.

Si l'ouvrage est assurément de qualité et à la hauteur de son ambition, le lecteur pourrait regretter l'absence d'autres droits nationaux hormis le droit français. Le titre portant sur l'Europe et le droit européen, il eût été intéressant d'analyser les droits nationaux de plusieurs États membres, voire d'intégrer une étude de droit comparé. Peut-être une piste à suivre pour un prochain colloque ? L'on ne saurait douter de l'intérêt du sujet et de son éminente actualité, surtout si l'Europe du marché cherche aussi à devenir l'Europe des cultures.

Marie-Sophie DE CLIPPELE
Aspirante F.S.R.-FNRS,
Université Saint-Louis – Bruxelles,
ENS Cachan

P. Goffaux, « Dictionnaire de droit administratif ». — 2^e éd., Bruxelles, Bruylant 2016, 720 pages.

Si les décisions relevant du droit administratif font couler beaucoup d'encre et sont de nature à bouleverser le paysage politique et social de pays de droit, sans pouvoir parler de désert, il faut bien reconnaître que peu d'auteurs se sont consacrés à l'étude de cette discipline. Moins d'une dizaine de 1966 à 2000 même si plusieurs manuels, précis et autres traités ont fleuri ces dernières années. Il est vrai aussi que des auteurs ont parfois enseigné leur conception pour certains pans de cette matière comme étant celle d'un droit positif qui n'était pas encore avéré.

Quoi qu'il en soit, après avoir eu l'excellente idée de réaliser un dictionnaire de droit administratif en 2006, qui allait venir à

point pour servir de support au cours qu'il donnait à l'U.L.B., le professeur Patrick Goffaux a jugé qu'il était temps, dix ans après, de réactualiser son ouvrage en faisant paraître une seconde édition. Le lecteur trouvera celle-ci tout aussi complète et agréable que la première, les références qui sont abondamment citées sous chaque rubrique clairement expliquée permettent à chacun de pousser ses recherches plus avant si nécessaire, tandis que quelques exemples de jurisprudence donnent à un ouvrage par définition ardu et savant un petit air de liberté et de fraîcheur.

Belle illustration du droit administratif dont on peut imaginer que la troisième édition sera, à l'image du *Petit Larousse*, illustrée. Rendez-vous dans dix ans.

François MOTULSKY